

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le neuf novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gilles CROUZET, Maire.

Date de la convocation : 29 octobre 2015

Etaient présents :

MM Gilles CROUZET, Maire, Jean-Marie BEZIOS, Guy SANGIOVANNI, Catherine BIGOUIN, Nathalie MUR, Adjoint, Anne –Marie AZEMAR, Sophie ALARI, Cyrille MAILLET, Katia ARNOLD, Didier GAFFIE, Valérie MAZARS, Jean-Marie DUCROCQ, Bernard BOUSQUET, Guillaume ALBY.

Mme Anne-Julie DOUBLET a donné pouvoir à M. Gilles CROUZET

Mme Sophie ALARI a été nommé secrétaire.

DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (nouvelle lecture)

Tous les conseillers municipaux ont été en possession du PADD modifié (octobre 2015)

Monsieur Guy SANGIOVANNI fait l'historique des différents débats du PADD à savoir :

- 1^{ère} lecture - Conseil Municipal du 22 septembre 2014 (présenté aux PPA le 17 octobre 2015)
- 2^{ème} lecture - Conseil Municipal du 19 janvier 2015 (voir compte-rendu du débat du 19 janvier 2015)
- 3^{ème} lecture - Conseil Municipal du 30 mars 2015 (voir compte-rendu du débat du 30 mars 2015) présenté en commission SCOT urbanisme du PETR, le 7 mai 2015.

Nouveau point à débattre :

Page 8 - ajout dans la phrase « limite de la zone d'activités d'intérêt communautaire DE LA MENTION « actuellement aménagée»

Page 9 - ajout 3^{ème} paragraphe dans justifications

Une étude sur les infrastructures économiques en vue de l'élaboration d'un schéma directeur des infrastructures économiques sur Tarn et Dadou et Vère-Grésigne Pays Salvagnac a placé la zone de Garrigue Longue comme prioritaire (2015 – 2020).

LE HAMEAU DE LA BRUNERIE HAUTE :

Le libellé 3-1 contenir le développement est modifié comme suit :

30 mars 2015 :

- Dessiner la limite du hameau aux parcelles déjà urbanisées au Sud et terminer le projet de l'autre côté de la RD
- Préserver le ruisseau et ses abords
- Aboutir à un projet global sur le hameau

Octobre 2015 :

- **Dessiner la limite du hameau dans la perspective d'un développement mesuré**
- **Préserver le ruisseau et ses abords**

Page 10 - **LE HAMEAU DU VIALAR :**

Modification de la 1^{ère} ligne de contenir le développement :

- **Permettre une urbanisation limitée du hameau existant sans dépasser la route de desserte du SUD.**

A la place de (30 mars 2015) :

- Urbaniser les seules parcelles non urbanisées (dents creuses) entre les secteurs Nord-Ouest (Métairie Basse) et Sud-Est (du Vialar) déjà bâtis constituant ainsi la limite du hameau.

Modification du 1^{er} Paragraphe justifications :

30 mars 2015 :

La commune possède un caractère rural et a pour ambition de limiter le développement des hameaux en dehors des deux principales polarités à des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) pour répondre aux enjeux supra-communaux liés

Octobre 2015 :

La commune possède un caractère rural et a pour ambition de limité le développement des hameaux en dehors des deux principales polarités à deux secteurs pour répondre aux enjeux supra-communaux liés.

4^{ème} paragraphe supprimé :

La commune limite ces STECAL aux deux hameaux ci-dessus nommés.

Page 13 - CARTE MODIFIEE :

-1 Modification de la trame verte sur une infime partie de la longueur du ruisseau de Rhodes et du ruisseau du Jauret.

-2 Correction de la légende - inversion des libellés :

« Préserver le caractère rural, agricole et paysager de la commune » et
« Mettre en œuvre une politique ambitieuse d'accès à la nature » et mise en adéquation des flèches.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Commune de MONTANS.

Compte rendu transmis à :

- Mme Jacqueline BERTAINA, architecte urbaniste, du Bureau d'études
Parcourir les territoires
- M. Louis DINIS, DDT du Tarn
- Mme Isabelle DUPONT, PETR -SCOT
- Mme Sarah SABATIER, PLH – Communauté de Communes TARN et DADOU

PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU TARN :

En application de la loi NOTRe, nous avons reçu des services de la Préfecture le projet d'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale. Ce document reprend les dispositions de la loi relative à l'élaboration du SDCI qui doit être arrêté au plus tard le 31 mars 2016. Ce projet soumis au Conseillers Municipaux doit être débattu et délibéré par le Conseil Municipal avant le 20 décembre 2015, dernier délai.

Monsieur le Maire lance le débat préliminaire, Il en ressort plusieurs questions et interrogations notamment :

- L'avis du Conseil Municipal ne doit-il pas être porté seulement sur notre grand territoire et notre communauté et pas sur l'ensemble du Département,
- Nous passerions de 29 communes à 63 communes, si le scénario choisi est le regroupement des 3 intercommunalités actuelles, à savoir fusion avec la Communauté de Communes Vère-Grésigne, Communauté de communes du Rabastinois et la Communauté de communes Tam et Dadou, donc grande intercommunalité de 69 196 habitants,
- La représentation des communes,
- Les périmètres par bassin de vie,
- L'harmonisation des taxes et compétences entre les communes,
- Les Syndicats de notre territoire et leur disparition prévue

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un courrier sera adressé à Mme la Ministre, Mme Marylise LEBRANCHU sur la question de la sous-représentation des communes moyennes au sein des conseils de communauté des grandes EPCI cosigné par : MM SALVADOR, NEEL et VERDIER,

Il informe aussi que le PETR organise une réunion le samedi 21 novembre sur le thème « réflexion projet schéma » et analyse d'une étude réalisée par le bureau KPMG.

Ce projet sera délibéré, lors de la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le lundi 7 décembre 2015.

TAXE D'AMENAGEMENT :

Considérant la délibération en date du 29 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.

Considérant la délibération en date du 24 novembre 2014 portant le taux à 4 %, et valable pour une durée de 3 ans **tacitement reconductible, mais révisable tous les ans.**

Le conseil Municipal après en avoir délibéré décide de n'effectuer aucune modification.

MODIFICATIONS PARCELLAIRES « La Brunerie Haute »

Considérant la délibération du partage du patus de la Brunerie Haute, en date du 22 mai 2012, il convient à présent de procéder à des modifications parcellaires.

Ainsi, la Commune devient propriétaire des parcelles suivantes :

ZE 220 pour une superficie de 2 m2 issue de la parcelle ZE 88 appartenant à M. ROUQUETTE Yves

ZE 223 pour une superficie de 7 m2 issue de la parcelle ZE 93 appartenant à M. RIVIERAND Pierre

ZE 225 pour une superficie de 2 m2 issue de la parcelle ZE 95 appartenant à M. RIVIERAND Pierre

ZE 227 pour une superficie de 14 m2 issue de la parcelle ZE 96 appartenant à M. IMART Emile

ZE 229 pour une superficie de 53 m2 issue de la parcelle ZE 97 appartenant à M. TARROUX Pascal

ZE 231 pour une superficie de 2 m2 issue de la parcelle ZE 99 appartenant à M. EL ABDELLAOUI Mohamed

ZE 233 pour une superficie de 30 m2 issue de la parcelle ZE 100 appartenant à M. FAGES et Mme LOUGE

ZE 235 pour une superficie de 57 m2 issue de la parcelle ZE 135 appartenant à Mme TARROUX Marie-Claude

ZE 238 pour une superficie de 1 m2 issue de la parcelle ZE 137 appartenant à M. ROUQUETTE Yves

ZE 241 pour une superficie de 19 m2 issue de la parcelle ZE 138 appartenant à M. ROUQUETTE Yves

ZE 243 pour une superficie de 23 m2 issue de la parcelle ZE 142 appartenant à M. EL ABDELLAOUI Mohamed

ZE 245 pour une superficie de 1 m2 issue de la parcelle ZE 143 appartenant à M. EL ABDELLAOUI Mohamed

Ainsi la Commune rétrocède les parcelles suivantes :

ZE 84 pour une superficie de 827 m2 qui sera divisée comme suit :

ZE 207 pour une superficie de 53 m2 conservée par la commune

ZE 208 pour une superficie de 317 m2 conservée par la commune

ZE 209 pour une superficie de 137 m2 rétrocédée à M. TARROUX Pascal

ZE 210 pour une superficie de 2 m2 rétrocédée à M. RIVIERAND Pierre

ZE 211 pour une superficie de 2 m2 rétrocédée à M. ROUQUETTE Yves

ZE 212 pour une superficie de 39 m2 rétrocédée à Mme TARROUX Marie-Claude

ZE 213 pour une superficie de 6 m2 rétrocédée à M. ROUQUETTE Yves

ZE 214 pour une superficie de 3 m2 rétrocédée à M. RIVIERAND Pierre

ZE 215 pour une superficie de 40 m2 rétrocédée à M. ROUQUETTE Yves

ZE 216 pour une superficie 83 m2 rétrocédée à M. ROUQUETTE Yves

ZE 217 pour une superficie de 21 m2 rétrocédée à M. EL ABDELLAOUI Mohamed

ZE 218 pour une superficie de 84 m2 rétrocédée à M. ROUQUETTE Yves

ZE 219 pour une superficie de 36 m2 rétrocédée à M. RIVIERAND Pierre

ZE 144 pour une superficie de 322 m2 qui sera divisée comme suit :

ZE 247 pour une superficie de 6 m2 conservée par la commune

ZE 248 pour une superficie de 33 m2 conservée par la commune

ZE 249 pour une superficie de 4 m2 conservée par la commune

ZE 250 pour une superficie de 15 m2 rétrocédée à Mme TARROUX Elia

ZE 251 pour une superficie de 244 m2 conservée par la commune

Ces transactions se feront au prix de 100€ la parcelle, les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise ces transactions et autorise Monsieur le Maire à signer les actes correspondants en l'étude de Maître GARDELLE, notaire à Lisle sur Tarn.

VENTE PORTION CHEMIN RURAL N°13

Considérant la demande d'acquisition formulée par M. Vincent LACASSAGNE, exploitant agricole, d'une portion du chemin rural N° 13 afin d'accéder à ses parcelles agricoles,

Considérant que ce chemin n'est plus affecté à l'usage public depuis plus de vingt ans (emprise A68),

Considérant la nécessité de se libérer de l'entretien de ce chemin,

Considérant que ce chemin ne dessert que les parcelles propriété de M. Vincent LACASSAGNE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE la vente d'une portion du chemin rural N° 13 section ZK lieu-dit « La Prade », d'une contenance de 1457 m2 au prix de 700 €, à Monsieur Vincent LACASSAGNE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes correspondants en l'étude de Maître GARDELLE, Notaire à Lisle sur Tarn. Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité

- Monsieur le Maire demande que la Prime de fin d'année du Personnel Communal soit délibérée au Conseil Municipal du 7 décembre 2015. Accord de l'ensemble des Conseillers.

EVOLUTION DU CONTRAT DE PREVOYANCE PERSONNEL COMMUNAL - COLLECTEAM :

Dans le cadre d'une consultation lancée par la Communauté de Communes Tarn et Dadou, par délibération en date du 19 décembre 2012, la commune a autorisé la signature d'une convention de participation à la protection sociale complémentaire de ses agents en prévoyance, avec le groupement Collecteam/Humanis à compter du 1^{er} janvier 2013,

Considérant le taux de cotisation actuel à 1,10 % du traitement de base indiciaire, et la participation de la collectivité à hauteur de 6€/mois pour les agents à temps complet et proratisée en fonction du temps de travail pour les agents à temps non complet,

Considérant l'évolution du contrat au 1^{er} janvier 2016 et après les négociations menées par la communauté de Communes Tarn et Dadou avec la société Collecteam, deux propositions sont faites :

Scénario 1 : taux de cotisation 1,35 %

Incapacité temporaire de travail 95 % du traitement

Incapacité permanente 95 % du traitement

Scénario 2 : taux de cotisation 1,25 %

Incapacité temporaire de travail 95 % du traitement

Incapacité permanente 90% du traitement

Après un débat préliminaire, le conseil municipal a émis un avis favorable sur le scénario 1 : taux 1,35 % sans diminution des garanties.

En attente de l'avenant et de la décision qui sera prise au niveau du groupement la délibération sera prise lors du prochain conseil municipal du lundi 7 décembre

DECISIONS MODIFICATIVES :

FOSES

Article 2315-143 - 2000,00€

TRAVAUX EGLISE

(WC place de l'église)

Article 2315-175 + 2000,00€

AMENAGEMENT RD 14

Article 2315-192 - 18448,00€

TRAVAUX LOGEMENTS COMMUNAUX

Article 2315-187 + 4134,00€

TRAVAUX VOIRIE + 14314,00€

CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP) TED

VU la délibération de la Communauté de Communes Tarn et Dadou du 8 avril 2015 portant approbation du projet du Plan Climat Air Energie Territorial,

VU la délibération du 12 mai 2015 relative à la création d'un poste de Conseiller en Energie partagée,

VU la décision du 3 juillet 2015 relative à la signature de la charte d'accompagnement de l'ADEME pour le poste de Conseiller en Energie Partagée,

VU la décision du Bureau de TED en date du 2 octobre 2015,

Considérant la mise en place par la Communauté de Communes Tarn et Dadou d'une mission de conseil en énergie partagée, ouvert à toutes les communes membres, ce conseil ayant pour objectif d'accompagner les collectivités dans la réduction de leurs consommations d'énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer une convention d'une durée de 3 ans et prenant effet ce jour, entre la commune de MONTANS et la Communauté de communes Tarn et Dadou afin de bénéficier de cette mission de conseil en énergie partagée (CEP).

- **NOMME** : Monsieur Jean-Marie BEZIOS « Elu référent » qui sera l'interlocuteur du conseiller CEP.

- **DESIGNE** : Monsieur Bernard PAUL agent technique territorial, « agent référent » qui sera chargé de transmettre au conseiller les éléments nécessaires pour la réalisation de l'étude.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

- Mme Michèle CALMET étant en arrêt de travail, nous avons recruté Mme Coralie BRETON domiciliée à Montans pour effectuer son remplacement.
- Des tuiles du toit de l'école ont été cassées par un lancement de boules de pétanques, Monsieur le Maire a convoqué les jeunes responsables et leurs parents qui vont prendre en charge la réfection.
- Un reportage sur l'usine de méthanisation de M. Dubousquet sera réalisé par FRANCE2
- Mme Catherine BIGOUIN fait le compte-rendu de la réunion du dernier conseil d'école
- Monsieur le Maire informe de la mise en place à la station d'épuration d'un traitement du phosphore
- Monsieur le Maire donne le montant de la contribution incendie de notre commune s'élève pour l'année 2016 à 27416,42€
- Mme Katia ARNOLD donne le compte-rendu de la réunion du CMJ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 50.